

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la  
Municipalité d'Hébertville tenue le 6 novembre 2023 à 19h00, à la  
salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville**

**PRÉSENTS :**

M. Marc Richard, maire  
Mme Caroline Gagnon, conseillère district #1  
Mme Myriam Gaudreault, conseillère district #2  
Mme Éliane Champigny, conseillère district #3  
M. Tony Côté, conseiller district #4  
M. Dave Simard, conseiller district #5  
M. Régis Lemay, conseiller district #6

**ÉGALEMENT PRÉSENT :**

Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier

**1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM**

À 19h00, le maire, Marc Richard, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

**2. ADMINISTRATION**

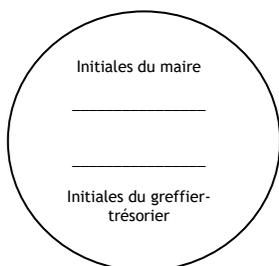
**2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

7808-2023

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

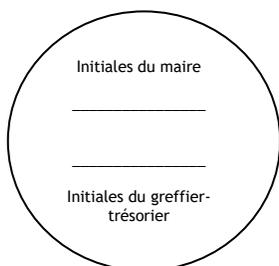
Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour suivant :

1. **Mot de bienvenue du Maire et constat du quorum**
2. **Administration**
  - 2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
  - 2.2 Exemption de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 et de la séance extraordinaire du 16 octobre 2023
  - 2.3 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 et de la séance extraordinaire du 16 octobre 2023
  - 2.4 Retour et commentaires sur les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 et de la séance extraordinaire du 16 octobre 2023
3. **Résolutions**
  - 3.1 Embauche temporaire au poste de secrétaire
  - 3.2 Adoption du règlement 567-2023 visant la création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection et affectation des sommes nécessaires
  - 3.3 Adoption du règlement 568-2023 modifiant le règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911
  - 3.4 Adjudication du contrat pour l'acquisition d'un camion de déneigement
  - 3.5 Travaux de recherche en eau potable - Paiement des phases 3 et 4
  - 3.6 Traitement de surface rang Saint-Léandre - Libération de retenue
  - 3.7 Politique d'intervention en matière de développement économique



(PIMDE) - Appel de projets octobre 2023

- 3.8 Fourniture de pinces complètes pour la remontée mécanique T-1 RBQ #R-296 - Mont Lac-Vert
- 3.9 Travaux de conversion de l'éclairage du Mont Lac-Vert phase 2 - Réception définitive des travaux et paiement à l'entrepreneur
- 3.10 Fourniture et installation de modules d'enneigement - Projet d'amélioration du système d'enneigement du Mont Lac-Vert
- 3.11 Communauté chrétienne - Signature du bail
- 3.12 Autorisation de signature pour l'entente intermunicipale du retrait de la ville d'Alma
- 3.13 Autorisation de signature pour une nouvelle entente intermunicipale ayant pour objet de développer et exploiter un parc industriel en commun sur une partie du territoire des municipalités d'Hébertville et d'Hébertville-Station
- 3.14 Transport adapté Lac-Saint-Jean-Est - Quote-part 2024
- 3.15 Réseau biblio du Saguenay-Lac-Saint-Jean - Cotisation 2024
- 3.16 Office d'habitation du secteur Sud Lac-Saint-Jean-Est - Révision budgétaire
- 4. Correspondance**
  - 4.1 Avis d'entrée en vigueur du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)
  - 4.2 Motion de félicitations - Chevaliers de Colomb
  - 4.3 Motion de félicitations - Fête de l'Halloween
  - 4.4 Motion de félicitation - Gala des Lauréats de la chambre de commerce
- 5. Loisirs et culture**
  - 5.1 Dek hockey - Affectation des revenus
  - 5.2 Dépôt du rapport estival 2023 du Travail de milieu secteur Sud
- 6. Urbanisme**
  - 6.1 Demande de consultation gratuite au Service d'aide-conseil à la Rénovation Patrimoniale (SARP) - 642 rue Méry
- 7. Dons - Subventions - Invitations**
  - 7.1 Popote roulante des Cinq Cantons - Aide financière 2023-2024
  - 7.2 Conseil régional de l'environnement et du développement durable (CREDD) - Demande d'aide financière
  - 7.3 Opération Nez rouge d'Alma - Demande d'aide financière
- 8. Rapport des comités**
- 9. Affaires nouvelles**
  - 9.1 Aucun
- 10. Liste des comptes**
  - 10.1 Liste des comptes de la municipalité d'Hébertville



10.2 Liste des comptes du Mont Lac-Vert

11. Période de questions

12. Levée de l'assemblée

**2.2 EXEMPTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2023**

**7809-2023**

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'exempter la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 et de la séance extraordinaire du 16 octobre 2023.

**2.3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2023**

**7810-2023**

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 et la séance extraordinaire du 16 octobre 2023, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soient approuvés tels que rédigés.

**2.4 RETOUR ET COMMENTAIRES SUR LES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2023**

Aucun commentaire soulevé.

**3. RÉOLUTIONS**

**3.1 EMBAUCHE TEMPORAIRE AU POSTE DE SECRÉTAIRE**

**7811-2023**

Considérant la vacance du poste d'adjointe administrative détenu par Mme Karina Fortin pour une durée de 8 à 12 semaines avec possibilité de prolongation;

Considérant le remplacement de Mme Karina Fortin par la secrétaire de la Municipalité, Mme Ariane Garneau;

Considérant le poste vacant au poste de secrétaire pour une durée de 8 à 12 semaines avec possibilité de prolongation;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

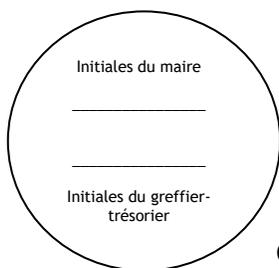
D'autoriser le processus d'embauche au poste de secrétaire pour une durée temporaire.

**3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 567-2023 VISANT LA CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION ET AFFECTATION DES SOMMES NÉCESSAIRES**

**7812-2023**

Considérant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives, connue sous le nom de « Projet de loi 49 » ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les municipalités doivent constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection, et ce, conformément aux articles 287.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;



Considérant que le fonds doit être suffisant pour pourvoir au coût de la prochaine élection et qu'il représente pour notre municipalité une somme de 20 000 \$;

Considérant que ce règlement vise à se conformer à une exigence légale et conformément à l'alinéa 3 de l'article 1094.3, il n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

Considérant que la somme annuelle mentionnée ci-dessus devra faire l'objet d'une révision par le Conseil, après consultation du président d'élection, et, s'il y a lieu, d'une modification réglementaire après chaque élection partielle ou générale;

Considérant qu'un avis de motion et qu'un projet de règlement ont été dûment donnés lors de la séance du 16 octobre 2023;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le présent projet de règlement portant le numéro 567-2023 soit et est adopté et que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 – CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ**

Un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection est créé (ci-après « Fonds Réserve »).

#### **ARTICLE 3 - CONSTITUTION DU FONDS**

Ce Fonds Réserve est constitué des sommes affectées annuellement par le Conseil.

#### **ARTICLE 4 - AFFECTATION**

Le montant de la réserve créée aux termes de l'article 2 est fixé à 20 000 \$.

Dans le cas où le fonds est utilisé pour financer une élection partielle, le Conseil municipal doit pourvoir au remboursement des sommes utilisées d'ici la tenue de la prochaine élection générale.

#### **ARTICLE 5 – PROVENANCE DES MONTANTS AFFECTÉS**

Un montant de 20 000 \$ est affecté à la réserve lors de sa création, provenant de l'excédent de fonctionnement affecté de la Municipalité.

Par la suite, la réserve financière est constituée des sommes provenant du fonds général de la Municipalité affecté à cette fin par le Conseil municipal dans le cadre de son budget annuel ou de l'excédent de fonctionnement non affecté. La Municipalité affecte annuellement à la réserve financière tous les intérêts générés par cette réserve.

#### **ARTICLE 6 - UTILISATION DU FONDS**

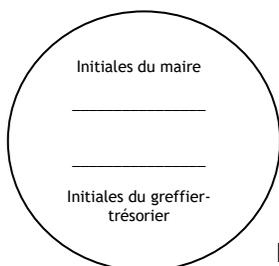
Les montants disponibles dans le Fonds Réserve doivent servir uniquement à payer les dépenses liées à la tenue d'une élection. Lors d'une élection générale ou d'une élection partielle, le président d'élection doit, en priorité sur tout autre fonds, réserve ou revenus, utiliser les montants contenus dans le Fonds Réserve pour financer les dépenses liées à la tenue de cette élection.

#### **ARTICLE 7 - EXCÉDENTS**

Tout excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, demeurera dans le Fonds Réserve pour utilisation future.

À la fin de l'existence de la réserve, tout excédent est affecté au fonds général.

#### **ARTICLE 8 - DURÉE**



La durée d'existence du Fonds Réservé est fixée pour une durée indéterminée, compte tenu de sa nature.

#### ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

#### 3.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 568-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 911

7813-2023

Considérant que la Loi sur la sécurité civile prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

Considérant que la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;

Considérant que le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025.

Considérant que toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale (LFM);

Considérant que l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter le règlement 568-2023 modifiant le règlement 324-96.

Que le conseil décrète ce qui suit :

#### 1. L'article 3.2 du règlement 324-96 est remplacé par le suivant :

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

#### 2. Le règlement 324-96 est modifié par l'insertion après l'article 3.2, du suivant :

Le montant de la taxe est indexé, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).



### 3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

#### 3.4 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT

7814-2023

Considérant la publication d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion de déneigement pour les opérations de la voirie;

Considérant qu'à la date limite de réception des offres, soit le 31 octobre 2023 à 11h00, une (1) enveloppe fut déposée;

Considérant la soumission déposée par l'entreprise Solution V2G;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la soumission déposée par Solution V2G au montant de 532 703,24 \$ taxes incluses pour l'acquisition d'un camion de déneigement pour les opérations de la voirie.

De défrayer le montant de cet achat à 50 % via le surplus accumulé non-affecté de la Municipalité et de financer la différence à même le fonds de roulement avec un remboursement sur 5 ans.

#### 3.5 TRAVAUX DE RECHERCHE EN EAU POTABLE - PAIEMENT DES PHASES 3 ET 4

7815-2023

Considérant les travaux des phases 3 et 4 pour la recherche en eau potable réalisés par la firme Aquater-Eau;

Considérant la résolution 7675-2023 de proposition financière déposée par AquaTer-Eau pour les phases 3 et 4 qui estimait un coût de 104 489,28 \$ taxes incluses;

Considérant la facture #30102023-01 déposée par AquaTer-Eau pour les phases 3 et 4 au coût final de 70 824,60 \$ taxes incluses;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'assumer cette dépense de 70 824,60 \$ taxes incluses à même la TECQ 2019-2023.

#### 3.6 TRAITEMENT DE SURFACE RANG SAINT-LÉANDRE - LIBÉRATION DE RETENUE

7816-2023

Considérant le contrat de traitement de surface du rang Saint-Léandre et adjugé le 7 août 2023 par la résolution 7726-2023;

Considérant la demande de libération de la retenue contractuelle de 10 % présentée par l'entreprise Franroc, Division de Sintra inc. représentant une somme de 8 332,65 \$ taxes incluses;

Considérant le cautionnement d'entretien signé par l'entrepreneur;

Considérant l'avis favorable de Frédéric Tremblay, ingénieur à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De libérer la retenue contractuelle de 10 % représentant un montant de 8 332,65 \$ taxes incluses en faveur de l'entreprise Franroc, Division de Sintra inc.

#### 3.7 POLITIQUE D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (PIMDE) - APPEL DE PROJETS OCTOBRE 2023



Considérant la résolution 7266-2022 pour l'acceptation de la Politique d'intervention en matière de développement économique (PIMDE);

Considérant que les objectifs de la Politique d'intervention en matière de développement économique (PIMDE) sont :

- Soutenir les projets d'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire;
- Appuyer l'expansion ou la rétention d'entreprises existantes en soutenant les projets d'agrandissement ou de rénovation d'immeubles commerciaux ou industriels, d'améliorations ou de modernisation des équipements des entreprises;
- Stimuler les investissements locaux et favoriser la diversification de la gamme de services et de produits offerts sur le territoire;
- Contribuer à la création et la consolidation d'emplois;
- Renforcer l'image de la Municipalité au sein de la communauté d'entrepreneurs.

Considérant les trois (3) demandes déposées pour l'appel de projets se terminant le 21 octobre 2023;

Considérant qu'à la suite de l'analyse des projets, les trois (3) demandes ont obtenu le seuil minimal de passage pour être admissibles, soit :

- La ferme Labonnechance pour la construction d'une nouvelle étable robotisée de 334 par 65 pieds attenante avec l'ancienne;
- Distribution MG pour l'aménagement d'un espace pour le fonctionnement de l'entreprise. Ceci inclut un bureau administratif ainsi que la construction d'un garage pour l'entretien mécanique de son véhicule et le rangement de son matériel;
- La ferme JP Labonté et Fils pour la construction d'un enclos à vèlage et jeunes veaux, en stabilisation libre pour le bien-être de l'animal.

Considérant les recommandations de la Corporation de développement d'Hébertville;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les recommandations de la Corporation de développement et d'octroyer une contribution financière, selon les paramètres de la Politique d'intervention en matière de développement économique (PIMDE) à la ferme Labonnechance et la ferme JP Labonté et Fils pour un montant respectif de 7 500 \$ chacun, ainsi qu'à Distribution MG pour un montant de 10 000 \$.

De défrayer les sommes selon les paramètres convenus dans la résolution 7266-2022 à même le fonds général de la Municipalité.

### **3.8 FOURNITURE DE PINCES COMPLÈTES POUR LA REMONTÉE MÉCANIQUE T-1 RBQ #R-296 - MONT LAC-VERT**

**7818-2023**

Considérant les travaux présentement en cours pour la mise aux normes de la remontée mécanique au Mont Lac-Vert;

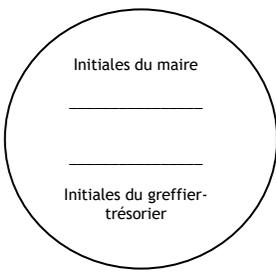
Considérant que l'achat de quatre nouvelles pinces est requis suite au rapport émis par l'entreprise Inspection GC;

Considérant l'offre #AD2024060 présentée par Doppelmayr au montant de 15 862,87 \$ taxes incluses;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'achat des pièces pour la remontée mécanique selon l'offre #AD2024060 présentée par Doppelmayr au montant de 15 862,87 \$ taxes incluses.

De défrayer ces travaux à même l'aide financière reçue dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) du ministère du Tourisme et par le fonds du règlement 543-2022.



**7819-2023**

**3.9 TRAVAUX DE CONVERSION DE L'ÉCLAIRAGE DU MONT LAC-VERT PHASE 2 - RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET PAIEMENT À L'ENTREPRENEUR**

Considérant la résolution 7736-2023 pour l'adjudication du contrat pour les travaux de conversion de l'éclairage de pistes aux DEL - phase 2 pour le Mont Lac-Vert à l'entreprise Électrosag;

Considérant la réception définitive des travaux par le chargé de projet et datée du 30 octobre 2023;

Considérant que ces travaux sont inscrits dans le Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT);

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De transmettre la réception définitive des travaux et d'autoriser le paiement final à l'entreprise Électrosag au montant de 327 610,11 \$ taxes incluses. L'entrepreneur s'engage à fournir un cautionnement d'entretien pour la garantie des travaux.

De défrayer ces travaux à même l'aide financière reçue dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) du ministère du Tourisme et par le fonds du règlement 543-2022.

**3.10 FOURNITURE ET INSTALLATION DE MODULES D'ENNEIGEMENT - PROJET D'AMÉLIORATION DU SYSTÈME D'ENNEIGEMENT DU MONT LAC-VERT**

**7820-2023**

Considérant les travaux présentement en cours au Mont Lac-Vert et inscrits dans le Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT);

Considérant qu'une portion de ces travaux concernent l'amélioration des procédés d'enneigement, ayant pour objectifs de réduire les coûts énergétiques ainsi que de diminuer la saisonnalité;

Considérant la soumission #00019046 présentée par HKD Snowmakers Canada pour la fourniture et l'installation de deux modules d'enneigement Halo 2.0 sur deux des huit canons appartenant au Mont Lac-Vert;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'achat de deux modules d'enneigement Halo 2.0 présentée par HKD Snowmakers Canada au montant de 28 777,10 \$ taxes incluses.

De défrayer ces travaux à même l'aide financière reçue dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) du ministère du Tourisme et par le fonds du règlement 543-2022.

**3.11 COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE - SIGNATURE DU BAIL**

**7821-2023**

Considérant l'obligation de relocaliser la bibliothèque municipale en 2022 au presbytère;

Considérant le bail de location établi entre la Communauté chrétienne d'Hébertville et la Municipalité;

Considérant le partage d'espace au presbytère avec l'Académie des Porteurs de Musique;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le maire et le direction générale et greffier-trésorier de la municipalité d'Hébertville, à signer le bail avec la Communauté chrétienne d'Hébertville.

**3.12 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DU RETRAIT DE LA VILLE D'ALMA**



Attendu que les parties sont régies, notamment et non limitativement, par les articles 569 et suivants du Code municipal, 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes ainsi que les articles 13 et suivants de la Loi sur les immeubles industriels municipaux;

Attendu que les parties se sont prévaluées le 1<sup>er</sup> février 2014 des dispositions ci-avant mentionnées afin de conclure une entente (ci-après l'« Entente ») constituant une régie intermunicipale ayant pour objet d'exploiter et de gérer un parc industriel commun (ci-après la « Régie ») et qui découlait de l'entente initiale de 1997, poursuivant les mêmes fins, avec l'adhésion d'Alma, dûment entérinée par décret en date du 5 novembre 2014;

Attendu qu'Alma a informé les municipalités de son désir de se retirer de la Régie;

Attendu que les parties ont eu recours aux services d'un médiateur accrédité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et se sont entendues sur les modalités du retrait d'Alma;

Attendu que les parties souhaitent prévoir par écrit les termes et modalités de leur entente;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité d'Hébertville l'entente pour le retrait de la Ville d'Alma.

### **3.13 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR UNE NOUVELLE ENTENTE INTERMUNICIPALE AYANT POUR OBJET DE DÉVELOPPER ET EXPLOITER UN PARC INDUSTRIEL EN COMMUN SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS D'HÉBERTVILLE ET D'HÉBERTVILLE-STATION**

**7823-2023**

Attendu que les municipalités sont régies, notamment et non limitativement, par les articles 569 et suivants du Code municipal, 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes ainsi que les articles 13 et suivants de la Loi sur les immeubles industriels municipaux;

Attendu que les municipalités et Ville d'Alma se sont prévaluées le 1<sup>er</sup> février 2014 des dispositions ci-avant mentionnées afin de conclure une entente (ci-après l'« Entente ») constituant une régie intermunicipale ayant pour objet d'exploiter et de gérer un parc industriel commun (ci-après la « Régie ») et qui découlait de l'entente initiale de 1997, poursuivant les mêmes fins, avec l'adhésion de Ville d'Alma, dûment entérinée par décret en date du 5 novembre 2014;

Attendu qu'à la suite du retrait de Ville d'Alma, les municipalités désirent continuer l'exploitation d'un parc industriel commun et à cette fin, conclure une entente pour maintenir la Régie;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité d'Hébertville la nouvelle entente intermunicipale.

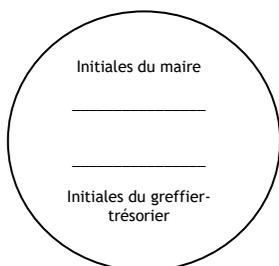
Les municipalités concernées conviennent de continuer et maintenir l'existence de la Régie, ayant pour objet d'exploiter et de gérer un parc industriel commun.

La présente entente remplace toute entente antérieure portant sur les mêmes objets, incluant notamment l'entente intermunicipale du 1<sup>er</sup> février 2014.

### **3.14 TRANSPORT ADAPTÉ LAC-SAINT-JEAN-EST - QUOTE-PART 2024**

**7824-2023**

Considérant que la municipalité d'Hébertville s'implique au niveau régulier de transport adapté aux personnes handicapées en acceptant les prévisions



budgétaires pour l'année 2024 préparées par la Corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean-Est;

Considérant que la Municipalité consent à participer au financement d'un tel transport pour personnes handicapées selon les modalités suivantes :

La municipalité d'Hébertville remettra à titre de contribution financière à la Corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean-Est au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 un montant de 5 285 \$ à être versé en un versement pour le 31 mars 2024.

Ce montant, additionné aux contributions financières des autres municipalités participantes et aux revenus provenant des usagers, représentera des revenus totaux de 543 241 \$, devant être défrayé pour le service régulier de Transport adapté Lac-Saint-Jean-Est aux personnes handicapées, pour l'exercice 2024.

De plus, Ville d'Alma accepte, d'une part que la subvention de 65 % des coûts de transport adapté aux personnes handicapées, prévue à l'Arrêté en conseil no 2071-79 du onze (11) juillet 1979, soit versée directement par le ministère des Transports du Québec à la Ville d'Alma, porte-parole des municipalités participantes dans ce dossier et, d'autre part, s'engage à veiller à la saine gestion des sommes attribuées à la Corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean-Est ainsi qu'à la réalisation du plan de transport adapté aux personnes handicapées approuvé par le ministère des Transports du Québec;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité d'Hébertville contribue pour un montant de 5 285 \$ au service de Transport adapté Lac-Saint-Jean-Est pour l'exercice 2024.

### **3.15 RÉSEAU BIBLIO DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN - COTISATION 2024**

**7825-2023**

Considérant le taux de cotisation fixé pour 2024 en assemblée générale annuelle par le Réseau Biblio de Saguenay-Lac-Saint-Jean;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De payer la contribution 2024 au Réseau Biblio du Saguenay-Lac-Saint-Jean fixée à 4,84 \$ par habitant le tout selon le décret des populations émis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

### **3.16 OFFICE D'HABITATION DU SECTEUR SUD LAC-SAINT-JEAN-EST - RÉVISION BUDGÉTAIRE**

**7826-2023**

Considérant la fusion des OMH de St-Gédéon, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, d'Hébertville, d'Hébertville-Station et de Desbiens dont l'entité s'appelle dorénavant Office d'Habitation secteur Sud Lac Saint-Jean-Est;

Considérant les obligations de la Municipalité en matière de logement social;

Considérant que par ses engagements, la Municipalité est responsable de 10 % du déficit de ses unités de l'Office d'habitation secteur Sud Lac Saint-Jean-Est;

Considérant la révision budgétaire de l'Office d'Habitation secteur Sud Lac-Saint-Jean-Est datée du 26 octobre 2023;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter le dépôt du budget révisé 2023 de l'Office d'habitation secteur Sud Lac Saint-Jean-Est dont 147 366 \$ est attribuable aux unités d'Hébertville et d'assumer sa part de 10 % du déficit de l'organisme attribuable aux unités d'Hébertville soit un montant de 14 737 \$.

## **4. CORRESPONDANCE**

### **4.1 AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH)**



Réception par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de l'approbation du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) par le ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

#### **4.2 MOTION DE FÉLICITATIONS - CHEVALIERS DE COLOMB**

Une motion de félicitations est adressée par le Conseil aux Chevaliers de Colomb pour l'évènement de leur 50e anniversaire ainsi qu'à M. Laurier Pelletier pour son implication.

#### **4.3 MOTION DE FÉLICITATIONS - FÊTE DE L'HALLOWEEN**

Une motion de félicitations est adressée par le Conseil au comité organisateur de la fête de l'Halloween.

#### **4.4 MOTION DE FÉLICITATIONS - GALA DES LAURÉATS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

Une motion de félicitations est adressée par le Conseil à l'entreprise Solem pour sa nomination dans la catégorie Essor et à la Ferme Tournevent pour sa nomination dans la catégorie Biodiversité au gala des Lauréats de la chambre de commerce.

### **5. LOISIRS ET CULTURE**

#### **5.1 DEK HOCKEY - AFFECTATION DES REVENUS**

**7827-2023**

Considérant que pour la saison 2023, la surface de dek hockey aura généré des revenus de 4 327,87 \$ se détaillant ainsi :

- Ligue senior : 1 788,16 \$ (69 heures d'utilisation)
- Ligue junior : 2 539,71 \$ (98 heures d'utilisation)

Considérant que la Commission des loisirs a recommandé de créer un fonds pour des investissements futurs dans les loisirs municipaux et d'y affecter ces revenus;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les recommandations de la Commission des loisirs et d'affecter les revenus du dek hockey 2023 de 4 327,87 \$ taxes incluses pour des investissements futurs dans les loisirs municipaux et de prendre ces sommes à même les revenus générés.

#### **5.2 DÉPÔT DU RAPPORT ESTIVAL 2023 DU TRAVAIL DE MILIEU SECTEUR SUD**

Le Travail de milieu secteur Sud dépose son rapport estival 2023.

### **6. URBANISME**

#### **6.1 DEMANDE DE CONSULTATION GRATUITE AU SERVICE D'AIDE-CONSEIL À LA RÉNOVATION PATRIMONIALE (SARP) - 642 RUE MÉSY**

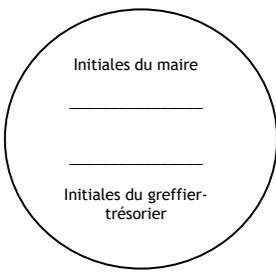
**7828-2023**

Considérant que la Municipalité a signé une entente pour trois (3) ans avec le Service d'aide-conseil à la Rénovation Patrimoniale afin d'offrir une consultation gratuite avec un professionnel pour améliorer et conserver le cachet des bâtiments sur le territoire d'Hébertville;

Considérant que le propriétaire du 642 rue MéSY souhaite ajouter une verrière trois saisons à sa résidence;

Considérant que la propriété est située au cœur de la Municipalité et est soumise au règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIA) au du territoire d'Hébertville;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par Mme



Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la consultation gratuite au Service d'aide-conseil à la Rénovation Patrimoniale (SARP) pour la propriété du 642 rue Mésy.

## **7. DONS - SUBVENTIONS - INVITATIONS**

### **7.1 POPOTE ROULANTE DES CINQ CANTONS - AIDE FINANCIÈRE 2023-2024**

**7829-2023**

Considérant l'offre de services de repas dispensés par la Popote roulante des Cinq Cantons à notre population afin de répondre aux besoins d'une clientèle vulnérable;

Considérant que ce service contribue à l'objectif de favoriser le maintien à domicile de cette clientèle qui désire demeurer dans leur communauté;

Considérant que l'organisme gère efficacement les subventions qui leur sont accordées pour offrir des repas à moindre coût tout en respectant la capacité de payer des personnes utilisant leurs services;

Considérant la contribution similaire des autres municipalités du secteur;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder une aide financière de 5 000 \$ à la Popote roulante des Cinq Cantons représentant ainsi une contribution de 2 \$ par capita.

D'utiliser le budget de dons et commandites pour assumer cette dépense.

De féliciter l'organisme pour sa belle contribution à la vitalité de notre milieu.

### **7.2 CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CREDD) - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**7830-2023**

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder un montant de 1000 \$ au Conseil régional de l'environnement et du développement durable (CREDD) du Saguenay Lac-Saint-Jean dans le cadre du programme Action-Climat Québec.

### **7.3 OPÉRATION NEZ ROUGE D'ALMA - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**7831-2023**

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

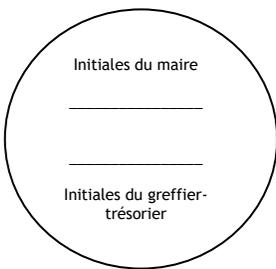
D'accorder un montant de 250 \$ à Opération Nez rouge d'Alma pour le service de accompagnements 2023.

## **8. RAPPORT DES COMITÉS**

### **LA CONSEILLÈRE MME CAROLINE GAGNON**

La conseillère Mme Caroline Gagnon informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance ordinaire du 2 octobre;
- Séance extraordinaire du 16 octobre;
- Réunions plénières;
- Réunion pour le Travail de milieu secteur Sud;
- Assemblée générale de la Commission des loisirs;
- Réunions de la Commission des loisirs;
- Réunion de la Corporation de développement;



### **LA CONSEILLÈRE MME MYRIAM GAUDREULT**

La conseillère Mme Myriam Gaudreault informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance ordinaire du 2 octobre;
- Assemblée générale de la Commission des loisirs;
- Réunions de la Commission des loisirs;
- Réunions avec le Comité des Appartements Delphine, La Pionnière;
- Conseil d'administration du Havre Curé-Hébert;
- Souper des nouveaux arrivants et résidents du Lac-Saint-Jean organisé par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

### **LA CONSEILLÈRE MME ÉLIANE CHAMPIGNY**

La conseillère Mme Éliane Champigny informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance ordinaire du 2 octobre;
- Séance extraordinaire du 16 octobre;
- Réunions plénières;
- Réunion du Comité finances et budget;
- Réunion du Conseil d'administration de la Régie des Incendies;
- Souper des nouveaux arrivants et résidents du Lac-Saint-Jean organisé par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

### **LE CONSEILLER M. TONY CÔTÉ**

Le conseiller M. Tony Côté informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance ordinaire du 2 octobre;
- Séance extraordinaire du 16 octobre;
- Réunions plénières;
- Souper des nouveaux arrivants et résidents du Lac-Saint-Jean organisé par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

### **LE CONSEILLER M. DAVE SIMARD**

Le conseiller M. Dave Simard informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance ordinaire du 2 octobre;
- Séance extraordinaire du 16 octobre;
- Réunions plénières;
- Première partie des entrevues au poste de directeur(trice) général(e) du Mont Lac-Vert;
- Deuxième partie des entrevues au poste de directeur(trice) général(e) du Mont Lac-Vert;
- Réunion avec le Comité de Gestion récréotouristique du Mont Lac-Vert.

### **LE CONSEILLER M. RÉGIS LEMAY**

Le conseiller M. Régis Lemay est absent.

### **LE MAIRE M. MARC RICHARD**

Le maire M. Marc Richard informe qu'il a participé à plusieurs rencontres, notamment dans les dossiers suivants :

- Séance ordinaire du 2 octobre;
- Séance extraordinaire du 16 octobre;
- Réunions plénières;
- Réunion extraordinaire du Conseil d'administration de la MRC Lac-Saint-Jean-Est;



- Réunion au Mont-Lac-Vert avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Réunion du Conseil d'administration de la Régie des Incendies;
- Souper de la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean;
- Fête du 50<sup>e</sup> du Conseil 6509 des Chevaliers de Colomb d'Hébertville;
- Rencontre à Québec avec la Sépaq;
- Participation à la Fête de l'Halloween du Service des loisirs.

## 10. LISTE DES COMPTES

### 10.1 LISTE DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

7832-2023

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général de la municipalité d'Hébertville pour une somme totalisante 1 534 860,54 \$.

### 10.2 LISTE DES COMPTES DU MONT LAC-VERT

7833-2023

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général du Mont Lac-Vert pour une somme totalisant 130 573,87 \$.

## 11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets abordés lors de la période de questions ont été ceux-ci :

- Demande d'informations concernant le vandalisme;
- Précisions sur les travaux de réfection des rangs Saint-André et Saint-Isidore;
- Précisions concernant la Politique d'intervention en matière de développement économique;
- Précisions sur les procès-verbaux de la Municipalité;
- Précisions sur le montant de la quote-part pour Transport adapté de Lac-Saint-Jean-Est;
- Précisions sur l'émission des permis de la Municipalité.

Les citoyens présents ont eu les réponses à leurs questions.

S'il y a lieu, des suivis seront ultérieurement donnés.

## 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Mme Caroline Gagnon, conseillère propose de lever l'assemblée, à 20h01.

\_\_\_\_\_  
MARC RICHARD  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
SYLVAIN LEMAY  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER